



No de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-CONSTANT  
LE MARDI 12 AVRIL 2016

Séance ordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Constant tenue à l'hôtel de ville le mardi 12 avril 2016 à 19h30, à laquelle sont présents monsieur le maire Jean-Claude Boyer, mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin, André Camirand, Gilles Lapierre, Louise Savignac, Thierry Maheu, Mario Perron et Mario Arsenault.

Est absente à cette séance, madame la conseillère Chantale Boudrias.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Claude Boyer.

Madame Nancy Trottier, directrice générale et Me Sophie Laflamme, greffière sont présentes.

La séance a pour but :

- 1- Adoption de l'ordre du jour;
- 2- Informations aux citoyens et résumé des résolutions adoptées lors de séances extraordinaires;
- 3- Approbation des procès-verbaux;
- 4- Approbation des comptes à payer;
- 5- Adoption du projet de règlement numéro 1494-16 concernant la division du territoire de la Ville de Saint-Constant en huit districts électoraux;
- 6 Avis de motion de règlements :
  - a) Avis de motion du règlement numéro 1010-01-16 modifiant le règlement numéro 1010-01 concernant les nuisances, la paix et le bon ordre afin de modifier les dispositions sur l'entreposage de véhicules;
  - b) Avis de motion du règlement numéro 1494-16 concernant la division du territoire de la Ville de Saint-Constant en huit districts électoraux;
  - c) Avis de motion du règlement numéro 1495-16 modifiant le règlement numéro 1234-07 décrétant l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services offerts par la Ville de Saint-Constant afin de modifier les tarifs applicables aux loisirs (modules culturel et bibliothèque);
  - d) Avis de motion du règlement numéro 1496-16 modifiant le règlement numéro 1243-07 en matière de contrôle et de suivi budgétaires et concernant l'administration des finances afin de modifier les autorisations pour les virements budgétaires;
  - e) Avis de motion du règlement numéro 1016-16 relatif aux animaux;
- 7- Adoption de règlements;



No de résolution  
ou annotation

8- Contrats et ententes :

- a) Autorisation de signature – Renouvellement de l'entente relative aux modalités de financement de la ligne de train de banlieue Candiac;
- b) Autorisation de signature – Bail entre la Ville de Saint-Constant et Otodata – Site de la tour d'eau – Équipements de télécommunication;
- c) Autorisation de signature – Entente intermunicipale entre la Ville de Saint-Constant et la Ville de Sainte-Catherine concernant la fourniture mutuelle du service d'un chef aux opérations pour les interventions d'urgence;

9- Soumissions :

- a) Soumissions – Contrat d'approvisionnement pour l'achat de 4 camionnettes «Pick-Up» de  $\frac{3}{4}$  et 1 tonne aptées avec équipements pour les Services des travaux publics – 2016TP01 – Recommencement de la procédure d'appel d'offres;
- b) Soumissions – Réaménagement des bureaux du 1<sup>er</sup> étage de l'hôtel de ville – 2016GÉ04;

10- Mandats;

11- Dossiers juridiques :

- a) Autorisation de signature - Transaction – Dossiers TAQ SAI-M-190468-1110 et SAI-M-227850-1408 – Contestation d'évaluation foncière Lafarge Canada Inc.;
- b) Autorisation de signature – Projet d'entente entre la Ville de Saint-Constant et le ministère des Transports du Québec – Expropriation dans le cadre du prolongement de l'autoroute 30;

12- Ressources humaines :

- a) Embauche au poste de mécanicien – Division des travaux publics;
- b) Prolongation d'affectations temporaires au poste de technicien de l'informatique et des télécommunications et au poste de dessinateur;

13- Gestion interne :

- a) Vente pour défaut de paiement des taxes;
- b) Modifications – Politique de gestion contractuelle;
- c) Modifications – Politique de gestion des achats;
- d) Autorisation d'emprunt temporaire – Règlement numéro 1474-15;
- e) Autorisation d'emprunt temporaire – Règlement numéro 1485-15;



No de résolution  
ou annotation

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

- f) Autorisation d'emprunt temporaire – Règlement numéro 1486-15;
  - g) Aides financières aux organismes à but non lucratif pour l'année 2016;
  - h) Autorisation de remise de prix – Concours;
  - i) Autorisation de dépenses – Assises de l'Union des municipalités du Québec;
  - j) Autorisation de dépenses – Association québécoise d'urbanisme – Formation;
  - k) Adoption - Programmation partielle des travaux – Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018;
  - l) Nomination – Comité consultatif d'accessibilité universelle – Membre du Conseil;
  - m) Nominations – Comité consultatif sur les activités récréatives, sportives, culturelles et communautaires – Membres citoyens;
  - n) Nominations – Comité consultatif sur les questions relatives aux aînés – Membres citoyens;
  - o) Nominations – Comité consultatif d'urbanisme – Membres citoyens;
  - p) Nominations – Conseil local du patrimoine – Membres du Conseil et membres citoyens;
  - q) Modification de la composition du Comité consultatif sur l'environnement et le développement urbain, nominations de membres citoyens et modification de la résolution numéro 84-10;
  - r) Nominations – Comité consultatif de planification financière et d'administration générale – Membres citoyens;
  - s) Nomination – Comité consultatif sur les services et les communications aux citoyens – Membre citoyen;
  - t) Nominations – Comité d'analyse des demandes relatives à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes – Membre du Conseil et membre citoyen;
  - u) Nominations – Comité consultatif sur les infrastructures – Membres du Conseil et membres citoyens;
  - v) Signalisations diverses;
- 14- Gestion externe :
- a) Soutien à la Démarche régionale en accessibilité à la saine alimentation;



No de résolution  
ou annotation

15- Demande de la Ville :

- a) Demande d'intervention de la Communauté métropolitaine de Montréal auprès de la Société Hydro-Québec concernant l'agrile du frêne;

16- Recommandation de la Ville :

- a) Appui de la Ville concernant le transport hors-norme sur les autoroutes 30, 530, 730 et 930;

17- Dépôt de documents;

18- Période de questions;

19- Demandes de dérogations mineures :

- a) Demande de dérogation mineure numéro 2016-00008 – 295, rue Sainte-Catherine;
- b) Demande de dérogation mineure numéro 2016-00009 – 2, rue Marcil;
- c) Demande de dérogation mineure numéro 2016-00010 – 19, rue Blais;

20- Demandes de PIIA :

- a) Demande de PIIA numéro 2016-00011 – 69, rue Saint-Pierre;
- b) Demande de PIIA numéro 2016-00012 – 122, rue Saint-Pierre;
- c) Demande de PIIA numéro 2016-00014 – Groupe Immojad – Rue du Grenadier;
- d) Demande de PIIA numéro 2016-00017 – 25, rue Saint-Pierre;

21- Période de questions;

22- Levée de la séance.

99-16 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de madame Louise Savignac ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on accepte l'ordre du jour, tel que présenté.



No de résolution  
ou annotation

INFORMATIONS AUX CITOYENS ET RÉSUMÉ DES  
RÉSOLUTIONS ADOPTÉES LORS DE SÉANCES  
EXTRAORDINAIRES

Monsieur le Maire informe les citoyens de l'évolution des dossiers de la Ville. Il leur fait part du résultat des activités tenues dernièrement et les informe de celles qui sont prévues.

La greffière mentionne qu'aucune séance extraordinaire n'a eu lieu depuis la séance ordinaire du 8 mars 2016.

100-16 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT que copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard la veille de la présente séance.

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on s'abstienne de lire le procès-verbal du 8 mars 2016.

Que ce procès-verbal soit approuvé tel que présenté.

101-16 APPROBATION DES COMPTES À PAYER

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que les comptes à payer du mois de mars 2016 se chiffrant à 323 351,99 \$ soient approuvés tels que présentés dans la liste produite par le Service des finances le 30 mars 2016.

D'autoriser la trésorière ou l'assistant trésorier à procéder au paiement à même les disponibilités des activités financières pour une somme de 294 359,47 \$ et à même les disponibilités d'investissements pour une somme de 28 992,52 \$.

102-16 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1494-16

CONSIDÉRANT que la greffière dépose le projet de règlement numéro 1494-16 concernant la division du territoire de la Ville de Saint-Constant en huit districts électoraux, lequel sera soumis à la procédure de consultation publique conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2-2).

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Louise Savignac ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No de résolution  
ou annotation

D'adopter le projet de règlement numéro 1494-16 concernant la division du territoire de la Ville de Saint-Constant en huit districts électoraux et de le soumettre à la procédure de consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2-2).

AVIS DE MOTION DE RÈGLEMENTS :

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1010-01-16

Avis de motion est donné par monsieur David Lemelin, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté un règlement numéro 1010-01-16 modifiant le règlement numéro 1010-01 concernant les nuisances, la paix et le bon ordre afin de modifier les dispositions sur l'entreposage de véhicules.

Demande est faite d'une dispense de lecture lors de l'adoption de ce règlement remis aux membres du Conseil présents conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. 1977, c.C-19).

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1494-16

Avis de motion est donné par monsieur André Camirand, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté un règlement numéro 1494-16 concernant la division du territoire de la Ville de Saint-Constant en huit (8) districts électoraux.

Demande est faite d'une dispense de lecture lors de l'adoption de ce règlement remis aux membres du Conseil présents conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. 1977, c.C-19).

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1495-16

Avis de motion est donné par madame Louise Savignac, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté un règlement numéro 1495-16 modifiant le règlement numéro 1234-07 décrétant l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services offerts par la Ville de Saint-Constant afin de modifier les tarifs applicables aux loisirs (modules culturel et bibliothèque).

Demande est faite d'une dispense de lecture lors de l'adoption de ce règlement remis aux membres du Conseil présents conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. 1977, c.C-19).



No de résolution  
ou annotation

### AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1496-16

Avis de motion est donné par monsieur André Camirand, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté un règlement numéro 1496-16 modifiant le règlement numéro 1243-07 en matière de contrôle et de suivi budgétaires et concernant l'administration des finances afin de modifier les autorisations pour les virements budgétaires.

Demande est faite d'une dispense de lecture lors de l'adoption de ce règlement remis aux membres du Conseil présents conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. 1977, c.C-19).

### AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1016-16

Avis de motion est donné par monsieur Thierry Maheu, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté un règlement numéro 1016-16 relatif aux animaux.

Demande est faite d'une dispense de lecture lors de l'adoption de ce règlement remis aux membres du Conseil présents conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. 1977, c.C-19).

#### ADOPTION DE RÈGLEMENTS :

Aucune

#### CONTRATS ET ENTENTES :

#### 103-16 AUTORISATION DE SIGNATURE – RENOUELEMENT DE L'ENTENTE RELATIVE AUX MODALITÉS DE FINANCEMENT DE LA LIGNE DE TRAIN DE BANLIEUE CANDIAC

CONSIDÉRANT que l'entente relative aux modalités de financement de la ligne de trains de banlieue Candiac a pris fin le 31 décembre 2015;

CONSIDÉRANT les changements importants apportés par le gouvernement dans l'organisation et la gouvernance du transport collectif dans la grande région métropolitaine, notamment l'abolition de l'Agence métropolitaine de transport (AMT) et la création de deux (2) nouvelles entités, l'Autorité régionale de transport métropolitaine et le Réseau de transport métropolitain;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prolonger l'entente existante pendant la période de transition au cours de laquelle la nouvelle structure sera implantée;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des municipalités parties à l'entente sont favorables à ce prolongement.



No de résolution  
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de madame Louise Savignac ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De renouveler, aux mêmes conditions, pour une période d'une année à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, l'entente relative aux modalités de financement de la ligne de trains de banlieue Candiac.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant, la greffière ou l'assistante greffière à signer, pour et au nom de la Ville, ladite entente.

Il est entendu toutefois qu'au terme du renouvellement, dans l'éventualité de l'entrée en vigueur d'un nouveau cadre financier, les modalités de celui-ci s'appliqueront. Si toutefois aucun nouveau cadre financier n'était en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017, les municipalités parties à l'entente s'entendent sur l'application du principe d'utilisateur payeur. Nonobstant ce qui précède, la Ville de Saint-Constant demande que la formule utilisateur payeur soit appliquée sur la base de calculs trimestriels pour établir la quote-part de chaque ville proportionnellement au nombre d'utilisateurs compilé pour chaque ville prenant part à l'entente. Il est également résolu de rouvrir l'entente pour y inclure toutes les villes environnantes d'où proviennent des utilisateurs de nos gares de trains de banlieue afin de pouvoir répartir plus équitablement les coûts de financement de la ligne de trains de banlieue Candiac au prorata du nombre d'utilisateurs et selon leur provenance.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

104-16 AUTORISATION DE SIGNATURE – BAIL ENTRE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT ET OTODATA – SITE DE LA TOUR D'EAU – ÉQUIPEMENTS DE TÉLÉCOMMUNICATION

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accepter l'offre de location d'une partie de la tour d'eau par la Ville à Otodata, pour l'installation d'une antenne, d'un cabinet radio et leurs accessoires.

Cette location sera conclue pour une durée de cinq (5) ans et pour un loyer annuel de 3 600 \$, plus les taxes applicables, lequel sera indexé en fonction de l'indice des prix à la consommation.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante greffière à signer, pour et au nom de la Ville, le bail requis entre la Ville et Otodata afin de donner plein effet à la présente.



No de résolution  
ou annotation

Formulaires Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

105-16 AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE INTERMUNICIPALE ENTRE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT ET LA VILLE DE SAINTE-CATHERINE CONCERNANT LA FOURNITURE MUTUELLE DU SERVICE D'UN CHEF AUX OPÉRATIONS POUR LES INTERVENTIONS D'URGENCE

CONSIDÉRANT la création de la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT que les Services de sécurité incendie des deux Villes ont présentement un manque de personnel cadre pour couvrir les périodes de garde faites par les chefs aux opérations et cela en attente de leur transfert à la Régie;

CONSIDÉRANT que le transfert, des chefs aux opérations des Services de sécurité incendie de la Ville de Saint-Constant et de la Ville de Sainte-Catherine, à la Régie est prévu en juin 2016, et qu'il y a lieu, entre temps, de s'assurer de la disponibilité d'au moins un chef aux opérations pour les deux territoires;

CONSIDÉRANT que les municipalités désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* pour conclure une entente intermunicipale concernant la fourniture mutuelle du service d'un chef aux opérations pour les interventions d'urgence.

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Louise Savignac ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente intermunicipale entre la Ville de Saint-Constant et la Ville de Sainte-Catherine concernant la fourniture mutuelle du service d'un chef aux opérations pour les interventions d'urgence, laquelle est jointe en annexe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

SOUSSIONS :

106-16 SOUSSIONS – CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT POUR L'ACHAT DE 4 CAMIONNETTES « PICK-UP » DE ¾ ET 1 TONNE APTÉES AVEC ÉQUIPEMENTS POUR LES SERVICES DES TRAVAUX PUBLICS – 2016TP01 – RECOMMENCEMENT DE LA PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé, par avis public, à la demande de soumissions pour l'achat de 4 camionnettes «Pick-Up» de ¾ et 1 tonne aptées avec équipements pour les Services des travaux publics;

CONSIDÉRANT que le document d'appel d'offres comportait une clause limitative concernant la distance du soumissionnaire et que cette dernière a été jugée discriminatoire suite à l'obtention d'un avis juridique;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT que la Ville ne s'est engagée à accepter aucune des soumissions reçues.

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De n'accorder aucun contrat dans le cadre de l'appel d'offres 2016TP01 pour l'achat de 4 camionnettes «Pick-Up» de ¾ et 1 tonne aptées avec équipements pour les Services des travaux publics et de recommencer le processus d'appel d'offres.

107-16 SOUSSIONS – RÉAMÉNAGEMENT DES BUREAUX DU 1<sup>ER</sup> ÉTAGE DE L'HÔTEL DE VILLE – 2016GÉ04

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé, par avis public, à la demande de soumissions pour le réaménagement des bureaux du 1<sup>er</sup> étage de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT que quatorze (14) soumissions ont été reçues et que les cinq (5) plus bas soumissionnaires sont les suivants :

Soumissionnaires	Montant (\$) (incluant les taxes)
Axim Construction	198 800,00 \$
Construction Michel Dubé Inc.	205 901,22 \$
Axe Construction Inc.	222 422,20 \$
Les Constructions GMP Inc.	223 473,11 \$
Construction CPB Inc.	224 893,40 \$

CONSIDÉRANT que la soumission présentée par Axim Construction a été rejetée pour motif de non-conformité;

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De décréter des travaux de réaménagement des bureaux du 1<sup>er</sup> étage de l'hôtel de ville.

D'octroyer le contrat pour le réaménagement des bureaux du 1<sup>er</sup> étage de l'hôtel de ville au plus bas soumissionnaire conforme, soit Construction Michel Dubé Inc., aux prix forfaitaires soumissionnés. Ce contrat est accordé aux conditions prévues au document d'appel d'offres préparé par Dominic Laforce, architecte et portant le numéro 2016GÉ04 et à la soumission retenue.

La valeur de ce contrat est de 205 901,22 \$, incluant les taxes.

D'autoriser le directeur des Services techniques, l'ingénieur de projets ou le technicien chargé de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce contrat.



No de résolution  
ou annotation

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du règlement numéro 1486-15 décrétant une dépense de 1 512 815 \$ et un emprunt de 1 512 815 \$ pour des travaux de réaménagement de l'hôtel de ville, la construction d'un chapiteau, de deux terrains de bocce, de quatre terrains de pétanque et d'un anneau de glace au centre Denis-Lord ainsi que la construction d'une patinoire extérieure quatre saisons au parc Multifonctionnel dans le cadre du programme TECQ 2014-2018 (poste budgétaire 23-486-10-394).

Que cette résolution constitue la résolution exigée en vertu de la Loi sur les travaux municipaux.

**MANDATS :**

Aucun

**DOSSIERS JURIDIQUES :**

108-16 AUTORISATION DE SIGNATURE - TRANSACTION - DOSSIERS  
TAQ SAI-M-190468-1110 ET SAI-M-227850-1408 -  
CONTESTATION D'ÉVALUATION FONCIÈRE LAFARGE  
CANADA INC.

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante greffière à signer, pour et au nom de la Ville, la transaction visant le règlement complet et final du litige opposant Lafarge Canada Inc. à la Ville de Saint-Constant devant le Tribunal administratif du Québec, section des affaires immobilières (TAQ) concernant la contestation de la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière triennal 2011-2012-2013 (dossier SAI-M-190468-1110) ainsi que la valeur inscrite au rôle foncier 2014-2015-2016 (dossier SAI-M-227850-1408), et ce, aux modalités indiquées au document de transaction.

D'autoriser la trésorière ou l'assistant trésorier à imputer un montant de 83 205 \$ à l'exercice 2015 et un montant de 41 619 \$ à l'exercice 2016.

D'autoriser la trésorière ou l'assistant trésorier à approprier un montant de 41 619 \$ de l'excédent non-affecté.

D'autoriser également la trésorière ou l'assistant trésorier à transférer à cet effet la somme de 41 619 \$ du poste budgétaire 1-59-110-00-000 «Excédent de fonctionnement non affecté» au poste budgétaire 01-111-10-002 «Taxes foncières générales immeubles industriels».



No de résolution  
ou annotation

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 01-111-10-002.

109-16 AUTORISATION DE SIGNATURE – PROJET D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT ET LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – EXPROPRIATION DANS LE CADRE DU PROLONGEMENT DE L'AUTOROUTE 30

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accepter l'offre de règlement, jointe en annexe 1 à la présente résolution pour en faire partie intégrante, soumise par le ministère des Transports du Québec dans le projet d'entente portant le numéro de dossier 6 2005 48079 et d'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante greffière à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet d'entente ainsi que tous documents nécessaires à la fermeture du dossier au Tribunal administratif du Québec (déclaration de règlement hors cour) et aux transferts de propriété.

D'abroger la résolution numéro 379-14 «Autorisation de signature – Projet d'entente entre la Ville de Saint-Constant et le ministère des Transports du Québec – Expropriation dans le cadre du prolongement de l'autoroute 30».

RESSOURCES HUMAINES :

110-16 EMBAUCHE AU POSTE DE MÉCANICIEN – DIVISION DES TRAVAUX PUBLICS

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'embaucher monsieur Vincent Picard à titre d'employé à l'essai au poste de mécanicien à la Division des travaux publics, et ce, à compter du 18 avril 2016.

Cette embauche est faite aux conditions de la convention collective des employés manuels (Section locale 2566).

111-16 PROLONGATION D'AFFECTATIONS TEMPORAIRES AU POSTE DE TECHNICIEN DE L'INFORMATIQUE ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS ET AU POSTE DE DESSINATEUR

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la trésorière ou l'assistant trésorier à transférer les sommes non prévues à la rémunération de messieurs Denis Petit, technicien de l'informatique et des télécommunications temporaire et Pascal Goulier, dessinateur temporaire.



No de résolution  
ou annotation

D'autoriser également la trésorière ou l'assistant trésorier à approprier un montant de 73 022 \$ de l'excédent non affecté et de transférer la somme de 43 262 \$ du poste budgétaire 01-59-00-110 «Excédent de fonctionnement non affecté» vers le poste budgétaire 02-391-00-112 «Rémunération des employés temporaires – service du génie» et une somme de 29 760 \$ du poste budgétaire 01-59-00-110 «Excédent de fonctionnement non affecté» vers le poste budgétaire 02-132-00-112 «Rémunération des employés temporaires – service de l'informatique».

Que les sommes nécessaires aux fins des présentes dépenses soient puisées à même les disponibilités des postes budgétaires 02-391-00-112 (43 262 \$) et 02-132-00-112 (29 760 \$).

#### GESTION INTERNE :

#### 112-16 VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES

CONSIDÉRANT que le Conseil a pris connaissance de la liste des immeubles situés dans la Ville sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées en tout ou en partie.

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Qu'il soit ordonné à la greffière ou à l'assistante greffière de vendre à l'enchère publique les immeubles sur lesquels les taxes imposées demeurent impayées et que cette vente ait lieu le 22 juin 2016 à l'hôtel de ville de Saint-Constant.

Que conformément à l'article 536 de la *Loi sur les cités et Villes*, la trésorière ou l'assistant trésorier soit autorisé à enchérir et acquérir l'un ou l'autre des immeubles ainsi mis en vente pour défaut de paiement de taxes.

#### 113-16 MODIFICATIONS - POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

CONSIDÉRANT que l'annexe 1 de la Politique de gestion contractuelle "Entente de confidentialité des mandataires et/ou consultants" doit être signée par le mandataire, l'adjudicataire ou le consultant;

CONSIDÉRANT que l'annexe 1 n'inclut pas la mention d'une durée du retrait au registre des fournisseurs de la Ville de Saint-Constant, ni un montant de pénalité en cas de non-respect de celle-ci;

CONSIDÉRANT que les devis élaborés par la Ville nécessitent de plus en plus la participation de consultants dans leur élaboration de par leur nature, et que cette annexe doit être signée par chacun d'entre eux;

CONSIDÉRANT que l'annexe 1 nécessite la signature de la Directrice générale de la Ville et que la Ville désire s'assurer une efficience du processus en faisant signer celle-ci par l'officier municipal qui travaille directement avec le mandataire, l'adjudicataire ou le consultant.



No de résolution  
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De modifier la Politique de gestion contractuelle en modifiant l'annexe 1 de la façon suivante;

- Par l'ajout, à la fin du point c) de l'article 3.00, des mots suivants : «pour une durée de cinq (5) ans»;
- Par l'ajout, au point d) de l'article 3.00 du chiffre 5 000 \$ entre les mots "de" et "exigible";
- Par le remplacement au niveau des signatures des mots "Directeur général" par «Attributeur».

#### 114-16 MODIFICATIONS – POLITIQUE DE GESTION DES ACHATS

CONSIDÉRANT que la Politique de gestion des achats n'inclut pas la mention de l'approbation électronique;

CONSIDÉRANT que l'approbation électronique est au cœur du travail d'approbation des bons de commande;

CONSIDÉRANT que la mention "Spécialiste aux approvisionnements" n'est pas précisée dans certains points;

CONSIDÉRANT qu'une comparaison de prix sous forme écrite est actuellement nécessaire à partir de dépenses de 1 000 \$;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De modifier la Politique de gestion des achats de la façon suivante :

- En modifiant l'article 1.1.1 de la façon suivante :
  - Par l'ajout, à la dernière phrase du paragraphe, des mots «de façon électronique» entre les mots «approuvée» et «par».
- En ajoutant l'article 1.1.1.1 entre les articles 1.1.1 et 1.1.2 :

«1.1.1.1 Dépenses de plus de 1 000 \$ à 1 999 \$

Toute dépense de plus de 1 000 \$ mais n'excédant pas 1 999 \$ (taxes pleines) doit faire l'objet d'une vérification de prix verbale auprès des fournisseurs potentiels, et ce, jusqu'à ce que ce dernier soit satisfait du prix demandé. Cette dépense doit être autorisée de façon électronique lors de l'approbation du bon de commande par l'officier municipal du service avant de procéder à l'achat du bien ou du service.»



No de résolution  
ou annotation

Formulaires Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

- En modifiant l'article 1.1.2 de la façon suivante :
  - En remplaçant le chiffre «1 000 \$» par «2 000 \$»;
  - Par l'ajout, à la dernière phrase du paragraphe, des mots «de façon électronique» entre les mots «approuvée» et «par».
- En modifiant l'article 1.1.3 de la façon suivante :
  - Par l'ajout, à la deuxième phrase du paragraphe, des mots «de façon électronique» entre les mots «approuvée» et «par».
- En modifiant le premier paragraphe de la règle 5 de l'article 7 concernant les appels d'offres (contrats de 25 000 \$ et plus) de la façon suivante :
  - En ajoutant, après les mots suivants «le chef de la division des finances et approvisionnements» les mots: «ou par le spécialiste aux approvisionnements».
- En modifiant l'étape 1 de la règle 7 de l'article 8 concernant la procédure de distribution des documents d'appels d'offres de la façon suivante :
  - En ajoutant, après les mots suivants «le chef de la division des finances et approvisionnements» les mots: «ou par le spécialiste aux approvisionnements».
- En modifiant le troisième paragraphe de la règle 9 de l'article 10 concernant l'ouverture des soumissions de la façon suivante :
  - En inscrivant, après les mots suivants «le chef de la division des finances et approvisionnements» les mots: «ou le spécialiste aux approvisionnements».

115-16 AUTORISATION D'EMPRUNT TEMPORAIRE – RÈGLEMENT NUMÉRO 1474-15

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 1474-15 autorisant l'acquisition de véhicules, d'équipements accessoires et de machineries et décrétant une dépense et un emprunt de 1 200 000 \$ à ces fins a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 6 juillet 2015;

CONSIDÉRANT que la Ville désire se prévaloir des dispositions de l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la trésorière ou l'assistant-trésorier soit autorisé à contracter un emprunt temporaire de 1 200 000 \$ au moyen d'avances ou de billets remboursables à demande, pour et au nom de la Ville de Saint-Constant, auprès de la Banque Nationale.



No de résolution  
ou annotation

Que le maire ou le maire suppléant et la trésorière ou l'assistant trésorier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, les documents nécessaires à cet effet.

116-16 AUTORISATION D'EMPRUNT TEMPORAIRE – RÈGLEMENT  
NUMÉRO 1485-15

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 1485-15 décrétant une dépense de 4 659 420 \$ pour la mise aux normes du poste de pompage Lasaline, la mise à niveau des postes de pompage et du système de supervision centralisé ainsi que la construction d'un poste de pompage sanitaire muni d'un réservoir souterrain sur la rue Bélanger dans le cadre du programme TECQ 2014-2018 et un emprunt de 2 961 395 \$ ainsi que l'affectation de la somme de 1 698 025 \$ des soldes disponibles du règlement numéro 1377-12 en vue de financer la dépense et abrogeant le règlement numéro 1479-15, a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 28 septembre 2015;

CONSIDÉRANT que la Ville désire se prévaloir des dispositions de l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la trésorière ou l'assistant-trésorier soit autorisé à contracter un emprunt temporaire de 2 961 395 \$ au moyen d'avances ou de billets remboursables à demande, pour et au nom de la Ville de Saint-Constant, auprès de la Banque Nationale.

Que le maire ou le maire suppléant et la trésorière ou l'assistant trésorier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, les documents nécessaires à cet effet.

117-16 AUTORISATION D'EMPRUNT TEMPORAIRE – RÈGLEMENT  
NUMÉRO 1486-15

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 1486-15 décrétant une dépense de 1 512 815 \$ et un emprunt de 1 512 815 \$ pour des travaux de réaménagement de l'hôtel de ville, la construction d'un chapiteau, de deux terrains de bocce, de quatre terrains de pétanque et d'un anneau de glace au centre Denis-Lord ainsi que la construction d'une patinoire extérieure quatre saisons au parc Multifonctionnel dans le cadre du programme TECQ 2014-2018 a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 28 septembre 2015;

CONSIDÉRANT que la Ville désire se prévaloir des dispositions de l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No de résolution  
ou annotation

Que la trésorière ou l'assistant-trésorier soit autorisé à contracter un emprunt temporaire de 1 321 424 \$ au moyen d'avances ou de billets remboursables à demande, pour et au nom de la Ville de Saint-Constant, auprès de la Banque Nationale.

Que le maire ou le maire suppléant et la trésorière ou l'assistant trésorier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, les documents nécessaires à cet effet.

118-16 AIDES FINANCIÈRES AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF POUR L'ANNÉE 2016

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Gilles Lapiere ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder aux organismes à but non-lucratif de la Ville de Saint-Constant, les aides financières suivantes pour l'année 2016:

Organismes	Total aide financière
Association Soccer Mineur	19 975 \$
Association Baseball mineur	3 450 \$
Corps de Cadets / 2938	400 \$
Cadets - escadron 783 Roussillon	600 \$
47 <sup>e</sup> Groupe Scouts	625 \$
Association de Hockey mineur	heures de glace (aucune aide financière directe)
Association de ringuette Roussillon	heures de glace (aucune aide financière directe)
Club de patinage artistique	heures de glace (aucune aide financière directe)
Club de patinage de vitesse	heures de glace (aucune aide financière directe)

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités des postes budgétaires 02-710-00-970 (montant de 23 425 \$) pour les organismes sportifs jeunesse et 02-710-00-971 (montant de 1 625 \$) pour les organismes communautaires jeunesse.



No de résolution  
ou annotation

#### 119-16 AUTORISATION DE REMISE DE PRIX – CONCOURS

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver une dépense de 2 000 \$ permettant de couvrir la totalité des frais reliés aux différents prix offerts pour l'ensemble des concours inscrits ci-dessous et aux montants et formats spécifiés :

Prix offerts :

- Fleur emblématique : un chèque-cadeau de 200 \$ utilisable dans un magasin de jardinage de la Ville;
- Nouveau nom - Lac Lafarge : un chèque-cadeau d'une valeur de 100 \$ applicable sur un achat local chez n'importe quel commerçant de la Ville;
- Jardins fleuris : bons d'achat de 100 \$ chez des commerçants de la Ville -15 prix totalisant 1 500 \$;
- Fêtes d'Halloween et de Noël (Fonds supplémentaire de 200 \$).

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-135-00-419.

#### 120-16 AUTORISATION DE DÉPENSES – ASSISES DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire Jean-Claude Boyer ainsi que tous les membres du Conseil municipal à dépenser une somme maximale de 2 000 \$ chacun, sur présentation des pièces justificatives, pour représenter la Ville lors des assises annuelles de l'Union des Municipalités du Québec, du 11 au 13 mai 2016. Ce montant vise à couvrir le coût de l'inscription, du stationnement, du déplacement ainsi que les dépenses pour les repas non compris dans le coût d'inscription.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-110-00-495.



No de résolution  
ou annotation

121-16 AUTORISATION DE DÉPENSES – ASSOCIATION QUÉBÉCOISE  
D'URBANISME – FORMATION

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de  
monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser monsieur le conseiller Mario Perron à dépenser une  
somme maximale de 400 \$, sur présentation des pièces justificatives, pour  
assister à la formation «Héritage industriel : perspectives et rôle du CCU» de  
l'Association québécoise d'urbanisme, le 30 avril 2016 à Shawinigan. Ce  
montant vise à couvrir les frais de formation ainsi que les frais de  
déplacement.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient  
puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-110-00-454.

122-16 ADOPTION - PROGRAMMATION PARTIELLE DES TRAVAUX –  
PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA  
CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2014-2018

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du Guide relatif  
aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le  
cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec  
(TECQ) pour les années 2014 à 2018;

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter les modalités de ce  
Guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale  
qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et  
de l'Occupation du territoire.

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de  
monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville s'engage à respecter les modalités du Guide qui  
s'appliquent à elle.

Que la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le  
Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires,  
employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations,  
exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme  
fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des  
dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte  
délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des  
investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le  
cadre du programme de la TECQ 2014-2018.

Que la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère  
des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation  
de travaux jointe en annexe 1 à la présente résolution pour en faire partie  
intégrante et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de  
recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une  
lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.



No de résolution  
ou annotation

Que la Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme.

Que la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

123-16 NOMINATION – COMITÉ CONSULTATIF D'ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE – MEMBRE DU CONSEIL

CONSIDÉRANT que le mandat de monsieur Mario Perron, membre du Conseil, à titre de vice-président du Comité consultatif d'accessibilité universelle, a pris fin le 10 mars 2016;

CONSIDÉRANT la démission de madame Yvette Patenaude à titre de membre citoyen du Comité consultatif d'accessibilité universelle.

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De prendre acte la démission de madame Yvette Patenaude, à titre de membre citoyen du Comité consultatif d'accessibilité universelle et de remercier celle-ci pour les services rendus à la Ville dans le cadre de son mandat.

De nommer, rétroactivement au 11 mars 2016, monsieur Mario Perron, membre du Conseil, à titre de vice-président du Comité consultatif d'accessibilité universelle, et ce, jusqu'au 31 décembre 2016.

La présente nomination du membre du Conseil demeure cependant conditionnelle à ce que ce dernier conserve son poste au sein du Conseil municipal.

124-16 NOMINATIONS – COMITÉ CONSULTATIF SUR LES ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES, SPORTIVES, CULTURELLES ET COMMUNAUTAIRES – MEMBRES CITOYENS

CONSIDÉRANT que le mandat de madame Isabelle Fournier, à titre de membre citoyen du Comité consultatif sur les activités récréatives, sportives, culturelles et communautaires, a pris fin le 22 mars 2016;

CONSIDÉRANT que le mandat de monsieur Éric Garand Raymond, à titre de membre citoyen du Comité consultatif sur les activités récréatives, sportives, culturelles et communautaires, prendra fin le 16 avril 2016;

CONSIDÉRANT que monsieur Alain Livernois a remis sa démission, à titre de membre citoyen du Comité consultatif sur les activités récréatives, sportives, culturelles et communautaires.



No de résolution  
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De prendre acte la démission de monsieur Alain Livernois, à titre de membre citoyen du Comité consultatif sur les activités récréatives, sportives, culturelles et communautaires et remercier ce dernier pour les services rendus à la Ville dans le cadre de son mandat.

De nommer, rétroactivement au 23 mars 2016, madame Isabelle Fournier à titre de membre citoyen du Comité consultatif sur les activités récréatives, sportives, culturelles et communautaires, et ce, jusqu'au 31 décembre 2016.

De nommer, à partir du 17 avril 2016, monsieur Éric Garand Raymond à titre de membre citoyen du Comité consultatif sur les activités récréatives, sportives, culturelles et communautaires, et ce, jusqu'au 31 décembre 2016.

125-16 NOMINATIONS – COMITÉ CONSULTATIF SUR LES QUESTIONS RELATIVES AUX AÎNÉS – MEMBRES CITOYENS

CONSIDÉRANT que le mandat de madame Louise Maher, à titre de membre citoyen du Comité consultatif sur les questions relatives aux aînés, a pris fin le 22 mars 2016;

CONSIDÉRANT que le mandat de madame Lise Fortier, à titre de membre citoyen du Comité consultatif sur les questions relatives aux aînés, prendra fin le 16 avril 2016;

CONSIDÉRANT que madame Diane Parent et messieurs Eugène Guimond et Robert St-Jules ont remis leur démission à titre de membre citoyen du Comité consultatif sur les questions relatives aux aînés;

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De prendre acte de la démission de madame Diane Parent et messieurs Eugène Guimond et Robert St-Jules, à titre de membres citoyens du Comité consultatif sur les questions relatives aux aînés et de remercier ces derniers pour les services rendus à la Ville dans le cadre de leur mandat.

De nommer, rétroactivement au 23 mars 2016, madame Louise Maher, à titre de membre citoyen du Comité consultatif sur les questions relatives aux aînés, et ce, jusqu'au 31 décembre 2016.

De nommer, à partir du 17 avril 2016, madame Lise Fortier à titre de membre citoyen du Comité consultatif sur les questions relatives aux aînés, et ce, jusqu'au 31 décembre 2016.



No de résolution  
ou annotation

126-16 NOMINATIONS – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – MEMBRES CITOYENS

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 956-96 amendant le règlement 714-89 relatif à la création d'un Comité consultatif d'urbanisme prévoit que ledit Comité est formé, entre autres, de cinq (5) personnes résidentes de la Ville;

CONSIDÉRANT que le mandat des membres du Comité consultatif d'urbanisme est fixé à deux (2) ans, et que ce mandat est renouvelable;

CONSIDÉRANT que le mandat de messieurs Nabil Ibrahim et Richard Charron, à titre de membres citoyens du Comité consultatif d'urbanisme, a pris fin le 10 mars 2016 et qu'ils ont manifesté leur intérêt à siéger à nouveau sur ce Comité.

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer, en date du 11 mars 2016 et pour une période de deux (2) ans, messieurs Nabil Ibrahim et Richard Charron à titre de membres citoyens du Comité consultatif d'urbanisme et aux dérogations mineures des règlements de zonage, de lotissement et d'affichage sur le territoire de la Ville de Saint-Constant.

Le mandat de messieurs Nabil Ibrahim et Richard Charron expirera le 10 mars 2018.

127-16 NOMINATIONS – CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE – MEMBRES DU CONSEIL ET MEMBRES CITOYENS

CONSIDÉRANT que le mandat de madame la conseillère Louise Savignac, à titre de présidente et de monsieur le conseiller Mario Perron, à titre de vice-président du Conseil local du patrimoine, a pris fin le 10 mars 2016;

CONSIDÉRANT que le mandat de messieurs Robert Roy et Yves Bellefleur, à titre de membres citoyens du Conseil local du patrimoine, a pris fin le 10 mars 2016.

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer, à partir du 11 mars 2016, les personnes suivantes à titre de membre du Conseil local du patrimoine, et ce, pour une période de deux (2) ans soit, jusqu'au 10 mars 2018.

Membres du Conseil :

- Madame Louise Savignac, à titre de présidente
- Monsieur Mario Perron, à titre de vice-président



No de résolution  
ou annotation

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

Membre citoyen du Comité consultatif sur l'environnement et le développement urbain :

- Monsieur Robert Roy

Membre représentant de la Société d'histoire et du patrimoine de Lignery :

- Monsieur Yves Bellefleur

Les présentes nominations des membres du Conseil demeurent cependant conditionnelles à ce que ces derniers conservent leur poste au sein du Conseil municipal.

128-16 MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ CONSULTATIF SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT URBAIN, NOMINATIONS DE MEMBRES CITOYENS ET MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 84-10

CONSIDÉRANT que le mandat de messieurs Luc Bourassa, Yves Jutras, Robert Roy et Paul Labrecque, à titre de membres citoyens du Comité consultatif sur l'environnement et le développement urbain, prendra fin le 16 avril 2016;

CONSIDÉRANT que le mandat de monsieur Sylvain Caze, à titre de membre citoyen du Comité consultatif sur l'environnement et le développement urbain, prendra fin le 26 avril 2016;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la composition du Comité;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer les personnes suivantes à titre de membres citoyens du Comité consultatif sur l'environnement et le développement urbain :

- Monsieur Luc Bourassa
- Monsieur Yves Jutras
- Monsieur Robert Roy
- Monsieur Paul Labrecque

Le mandat de ces membres débutera le 17 avril 2016 et se terminera le 31 décembre 2016.

- Monsieur Sylvain Caze

Le mandat de ce membre débutera le 27 avril 2016 et se terminera le 31 décembre 2016.

- Madame Marcellina Jugureano

Le mandat de ce membre débutera le 13 avril 2016 et se terminera le 31 décembre 2016.



No de résolution  
ou annotation

De modifier la résolution numéro 84-10 de la façon suivante :

- Par le remplacement de l'avant dernier paragraphe par le suivant :

«Le Comité consultatif sur l'environnement et le développement urbain sera formé de deux (2) membres du Conseil et de six (6) membres citoyens.»

129-16 NOMINATIONS – COMITÉ CONSULTATIF DE PLANIFICATION FINANCIÈRE ET D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MEMBRES CITOYENS

CONSIDÉRANT que le mandat de messieurs Jacques Perreault, Robert Dupuis et Stéphane Corriveau, membres citoyens du Comité consultatif de planification financière et d'administration générale, prendra fin le 13 avril 2016.

CONSIDÉRANT que monsieur Alain Pratte, membre citoyen du Comité consultatif de planification financière et d'administration générale, a remis sa démission.

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De prendre acte de la démission de monsieur Alain Pratte à titre de membre citoyen du Comité consultatif de planification financière et d'administration générale et de remercier ce dernier pour les services rendus à la Ville dans le cadre de son mandat.

De nommer messieurs Jacques Perreault, Robert Dupuis et Stéphane Corriveau, à titre de membres citoyens du Comité consultatif de planification financière et d'administration générale, du 14 avril 2016 au 31 décembre 2016.

130-16 NOMINATION – COMITÉ CONSULTATIF SUR LES SERVICES ET LES COMMUNICATIONS AUX CITOYENS – MEMBRE CITOYEN

CONSIDÉRANT que le mandat de monsieur Claude Côté, membre citoyen du Comité consultatif sur les services et les communications aux citoyens, prendra fin le 26 avril 2016;

CONSIDÉRANT que monsieur Roy Rochette, membre citoyen du Comité consultatif sur les services et les communications aux citoyens, a remis sa démission.

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de madame Louise Savignac ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De prendre acte de la démission de monsieur Roy Rochette à titre de membre citoyen du Comité consultatif sur les services et les communications aux citoyens et de remercier ce dernier pour les services rendus à la Ville dans le cadre de son mandat.



No de résolution  
ou annotation

De nommer monsieur Claude Côté à titre de membre citoyen du Comité consultatif sur les services et les communications aux citoyens, du 27 avril 2016 au 31 décembre 2016.

131-16 NOMINATIONS – COMITÉ D'ANALYSE DES DEMANDES RELATIVES À LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX ORGANISMES - MEMBRE DU CONSEIL ET MEMBRE CITOYEN

CONSIDÉRANT que le mandat de monsieur Mario Arsenault à titre de membre du Conseil du Comité d'analyse des demandes relatives à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes, prendra fin le 26 avril 2016;

CONSIDÉRANT que le mandat de monsieur Guy Brault, à titre de membre citoyen du Comité d'analyse des demandes relatives à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes, prendra fin le 26 avril 2016;

CONSIDÉRANT que le mandat de monsieur Hugo Péloquin, à titre de membre du personnel du Comité d'analyse des demandes relatives à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes, prendra fin le 26 avril 2016.

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer les personnes suivantes à titre de membres du Comité d'analyse des demandes relatives à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes, et ce, du 27 avril 2016 au 31 décembre 2016.

Membre du Conseil :

- Monsieur Mario Arsenault

Membre du personnel :

- Monsieur Hugo Péloquin

Membre citoyen :

- Monsieur Guy Brault

La présente nomination du membre du Conseil demeure cependant conditionnelle à ce que ce dernier conserve son poste au sein du Conseil municipal.

132-16 NOMINATIONS – COMITÉ CONSULTATIF SUR LES INFRASTRUCTURES – MEMBRES DU CONSEIL ET MEMBRES CITOYENS

CONSIDÉRANT que le mandat de messieurs Mario Arsenault, Thierry Maheu et Mario Perron, à titre de membres du conseil du Comité consultatif sur les infrastructures, prendra fin le 26 avril 2016;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT que le mandat de messieurs Abdul Amar, Daniel Deshaies et Étienne Germain, à titre de membres citoyens du Comité consultatif sur les infrastructures, prendra fin le 26 avril 2016.

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer les personnes suivantes à titre de membres du Comité consultatif sur les infrastructures, du 27 avril 2016 au 31 décembre 2016 :

Membres du Conseil :

- Monsieur Thierry Maheu
- Monsieur Mario Perron
- Monsieur Mario Arsenault

Membres citoyens :

- Monsieur Abdul Amar
- Monsieur Daniel Deshaies
- Monsieur Étienne Germain

Les présentes nominations des membres du Conseil demeurent cependant conditionnelles à ce que ces derniers conservent leur poste au sein du Conseil municipal.

133-16 SIGNALISATIONS DIVERSES

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De mandater le Service des affaires juridiques et greffe afin que les modifications suivantes soient apportées au règlement concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique :

- Retirer les deux (2) panneaux d'arrêt, sur la rue Perron, face au parc Jean-Béliveau;
- Ajouter une traverse piétonnière par du marquage au sol et de procéder à l'installation des panneaux de signalisation requis sur la rue Perron;
- Ajouter deux (2) panneaux d'interdiction de stationner sur une distance de 5 mètres de part et d'autre des boîtes postales situées, près du 181, rue Vanier avec l'inscription "Interdit de stationner de 11h à 14h du lundi au vendredi";
- Ajouter une traverse piétonnière (hachurage au sol) tel que montré sur le plan soumis par la direction de l'école Félix-Leclerc et procéder à l'installation de la signalisation requise sur le boulevard Monchamp, à la sortie du centre municipal;
- Ajouter un bollard à l'école Félix-Leclerc sur le boulevard Monchamp.



No de résolution  
ou annotation

## GESTION EXTERNE :

### 134-16 SOUTIEN À LA DÉMARCHÉ RÉGIONALE EN ACCESSIBILITÉ À LA SAINÉ ALIMENTATION

CONSIDÉRANT que le projet de *Kateri En Forme* se termine en 2017 et qu'un leadership doit être exercé afin de maintenir les projets en cours de développement pour les citoyens de Saint-Constant;

CONSIDÉRANT l'utilité d'une telle démarche pour répondre aux besoins de la population de Saint-Constant;

CONSIDÉRANT l'opportunité pour la Ville de prendre une place importante dans la démarche d'accessibilité à la saine alimentation au niveau régional;

CONSIDÉRANT les bénéfices que les actions peuvent avoir sur le développement de la Ville;

CONSIDÉRANT la concomitance entre la *politique des Saines Habitudes de Vie* et la Démarche régionale en accessibilité à la saine alimentation.

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que, dans le cadre de la Démarche régionale en accessibilité à la saine alimentation, la Ville de Saint-Constant s'engage à soutenir le projet en y maintenant son représentant officiel et en appliquant, dans la mesure du possible, les actions présentées à ladite démarche. Plus particulièrement, la Ville, dans la mesure du possible, s'engage à :

- être porteur de la mobilisation afin de mettre en place une instance de concertation permettant de poursuivre les actions locales et régionales en saines habitudes de vie. L'objectif est de poursuivre les développements une fois les fonds de Québec en forme terminés soit le 31 mars 2017;
- sensibiliser les élus et les fonctionnaires des villes intéressées aux actions qui pourraient être posées dans le cadre de leur travail quotidien afin d'améliorer la qualité de vie des citoyens principalement en ce qui a trait à l'accessibilité à la saine alimentation et à la mobilité active;
- mobiliser les élus et fonctionnaires des villes participant à la démarche afin de mettre en place d'ici le 31 mars 2017 un projet régional en accessibilité à la saine alimentation.



No de résolution  
ou annotation

## DEMANDE DE LA VILLE :

### 135-16 DEMANDE D'INTERVENTION DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ HYDRO-QUÉBEC CONCERNANT L'AGRILE DU FRÊNE

CONSIDÉRANT que la présence de l'agrile du frêne à Saint-Constant, dans le grand Montréal et dans tout le sud-ouest du Québec constitue un problème important qui menace le couvert forestier de cet important secteur;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant, à l'instar de la Communauté métropolitaine de Montréal et de plusieurs villes de la région, s'est dotée d'un plan d'action qui vise à contrôler la prolifération de cet insecte;

CONSIDÉRANT que la gestion de l'agrile du frêne implique des investissements très importants pour la Ville de Saint-Constant et pour ses citoyens;

CONSIDÉRANT que ce plan repose, entre autres, sur le respect strict de méthodes de gestion de l'élagage et de l'abattage des frênes et de la valorisation des résidus en découlant;

CONSIDÉRANT que la société Hydro-Québec intervient régulièrement sur des arbres se trouvant dans le territoire de la Ville de Saint-Constant sans tenir compte des règlements que s'est donnés la Ville en la matière, règlements qui découlent du Plan d'action de la lutte à l'agrile du frêne adopté par la Communauté métropolitaine de Montréal tant en matière de période d'intervention que de disposition des résidus;

CONSIDÉRANT qu'en se soustrayant aux règles que se sont données les municipalités dans la lutte contre l'agrile du frêne, la société Hydro-Québec continue à propager ce fléau;

CONSIDÉRANT qu'à titre d'organisme sous la responsabilité du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles du Québec, la société Hydro-Québec a la responsabilité de jouer un rôle exemplaire dans la lutte contre l'agrile du frêne.

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Constant demande à la Communauté métropolitaine de Montréal d'intervenir auprès de la société Hydro-Québec afin qu'elle adopte un comportement responsable et qu'elle respecte les règlements municipaux en matière d'agrile du frêne dans les municipalités où elle intervient.



No de résolution  
ou annotation

Que la présente résolution soit transmise au ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, au député de Sanguinet, au président de la Communauté métropolitaine de Montréal, aux maires des municipalités membres de la CMM, à la présidente de l'Union des municipalités du Québec et au président de la société Hydro-Québec.

#### RECOMMANDATION DE LA VILLE :

#### 136-16 APPUI DE LA VILLE CONCERNANT LE TRANSPORT HORS-NORME SUR LES AUTOROUTES 30, 530, 730 ET 930

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2015-10-200 de la MRC de Beauharnois-Salaberry, la résolution numéro 2015-309-T de la MRC de Roussillon et la résolution numéro 2016-02-78 de la Ville de Châteauguay concernant le transport hors-norme sur les autoroutes 30, 530, 730 et 930;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer lesdites résolutions.

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Constant appuie la résolution numéro 2015-10-200 de la MRC de Beauharnois-Salaberry, la résolution numéro 2015-309-T de la MRC de Roussillon et la résolution numéro 2016-02-78 de la Ville de Châteauguay concernant le transport hors-norme sur les autoroutes sous la juridiction de Nouvelle Autoroute 30, S.E.N.C., soit les autoroutes 30, 530, 730 et 930.

Que la Ville dénonce le non-respect par Nouvelle Autoroute 30, S.E.N.C. des obligations contractées aux termes de l'Entente de partenariat visant la conception, la construction, le financement, l'exploitation, l'entretien et la réhabilitation du parachèvement en mode de partenariat public-privé de l'Autoroute 30 dans la région de Montréal à l'égard du transport hors-norme.

Que la Ville demande aux intervenants gouvernementaux d'adresser de façon urgente les préoccupations énoncées dans la présente résolution en vue d'émettre des directives claires qui permettraient à la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) et au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec d'assumer pleinement leur rôle à titre d'autorité gouvernementale responsable de l'émission des permis spéciaux de circulation sur l'ensemble du territoire québécois.

Que la Ville transmette la présente résolution à la direction générale Nouvelle Autoroute 30, S.E.N.C. ainsi qu'à la direction régionale de l'Ouest-de-la-Montérégie du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec.



No de résolution  
ou annotation

Que la Ville transmette la présente résolution aux intervenants politiques concernés par ce dossier soit le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du Québec, au ministre responsable de la région de la Montérégie, au ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec, au ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation du Québec, au député de Châteauguay, au député de Sanguinet, ainsi qu'au député de La Prairie.

Que la Ville transmette une demande d'appui de la présente résolution aux directions générales des municipalités locales de la MRC de Roussillon.

Que la Ville transmette copie de la présente résolution à la direction générale du Centre local de développement de Beauharnois-Salaberry et aux directions générales des MRC de Roussillon, de Beauharnois-Salaberry et de Vaudreuil-Soulanges.

#### DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- Liste des déboursés effectués et des comptes payés autorisés en vertu du règlement numéro 1243-07 en matière de contrôle et de suivi budgétaires et concernant l'administration des finances pour le mois de mars 2016 produite par le Service des finances le 31 mars 2016 (Registre des chèques);
- Liste des amendements budgétaires pour le mois de mars 2016 produite par le Service des finances le 31 mars 2016;
- Sommaire du budget au 31 mars 2016 produit par le Service des finances;
- Liste d'embauches effectuées en vertu du règlement numéro 1425-13 modifiant le règlement numéro 1378-12 remplaçant le règlement numéro 1236-07 et déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et passer des contrats au nom de la Ville de Saint-Constant afin d'autoriser le directeur général à procéder à des embauches à certaines conditions, signée par la directrice générale le 31 mars 2016;

#### PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est par la suite procédé à une période de questions.

#### DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES :

137-16 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2016-00008 –  
295, RUE SAINTE-CATHERINE

La greffière explique aux personnes présentes l'objet de la demande de dérogation mineure faite par la firme Architecture Labbé représentant la Commission Scolaire des Grandes-Seigneuries.



No de résolution  
ou annotation

Formulaires Municipales - No 4514-A-MG-O (FLA 761)

La firme requérante présente une demande de dérogation mineure en raison d'éléments qui ne sont pas conformes au règlement de zonage numéro 960-96, lesquels découlent de l'aménagement d'un débarcadère et de l'agrandissement de l'aire de stationnement et du débarcadère d'autobus à l'école Armand-Frappier située au 295, rue Sainte-Catherine.

En premier lieu, le débarcadère d'autobus serait situé à une distance de 0 mètre de la ligne latérale droite alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise que toute aire de stationnement hors rue doit être située à une distance de 1 mètre de la ligne latérale de terrain;

En deuxième lieu, l'aménagement d'une allée d'accès en angle sur la rue Marotte (débarcadère parent) serait permis alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise que toute allée d'accès doit être perpendiculaire à la voie de circulation publique sur une profondeur minimale de 5 mètres à partir du point d'intersection entre cette allée d'accès et la chaussée publique;

Finalement, la largeur de l'allée de circulation du stationnement des employés (81 cases) serait de 6,02 mètres dans sa partie la plus étroite alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise que toute allée de circulation à double sens doit avoir une largeur minimale de 6,5 mètres.

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

- Une personne présente veut savoir quels arbres seront remplacés.
- Une personne présente désire connaître l'emplacement du débarcadère d'autobus.

CONSIDÉRANT les plans A, A.1 & B du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2016-00008 aux dispositions du règlement de zonage numéro 960-96, faite par la firme Architecture Labbé, concernant les lots 3 137 353, 3 137 354, 3 137 355 et 3 137 358 du cadastre du Québec, soit le 295, rue Sainte-Catherine, aux conditions suivantes :

- Chaque arbre coupé devra être remplacé par un arbre à moyen déploiement possédant des essences d'arbres différentes;
- Les deux cases de stationnement situées dans les courbes du débarcadère donnant sur la rue Marotte devront être retirées;
- Le dernier plan devra être soumis pour analyse au Comité de circulation.

Cette demande a pour objet de permettre que le débarcadère d'autobus soit situé à une distance de 0 mètre de la ligne latérale droite, l'aménagement d'une allée d'accès en angle sur la rue Marotte (débarcadère parent) ainsi qu'une largeur de l'allée de circulation du stationnement des employés (81 cases) de 6,02 mètres dans sa partie la plus étroite, et ce, pour toute la durée de leur existence.



No de résolution  
ou annotation

138-16 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2016-00009 –  
2, RUE MARCIL

La greffière explique aux personnes présentes l'objet de la demande de dérogation mineure faite par monsieur Robert St-Jules.

CONSIDÉRANT le certificat de localisation portant le numéro de dossier 15-1181, minutes 17814, de l'arpenteur-géomètre Louise Rivard déposé pour fins d'analyse;

Le requérant présente une demande de dérogation mineure en raison d'éléments qui ne sont pas conformes au règlement de zonage numéro 960-96, lesquels découlent de l'implantation de l'habitation unifamiliale existante située au 2, rue Marcil et de la présence d'un réservoir de propane.

En premier lieu, la marge avant du bâtiment principal existant est de 7,51 mètres alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise qu'une marge avant minimale est applicable et que celle-ci est plus spécifiquement décrite à la grille des usages, des normes et des dimensions de terrain applicable à la zone R-19 (où est situé le lot faisant l'objet des présentes) comme devant être de 7,6 mètres;

En deuxième lieu, pour ce terrain d'angle, la marge avant située sur le côté perpendiculaire à la façade du bâtiment est de 4,53 mètres alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise que pour un tel terrain, la marge avant située sur le côté perpendiculaire à la façade du bâtiment principal est établie à 4,57 mètres;

Finalement, la présence d'une bouteille contenant des matières dangereuses (réservoir de propane) située à une distance de 3,68 mètres de la ligne latérale gauche du lot (marge située sur le côté perpendiculaire à la façade du bâtiment principal) serait permise alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise que les bouteilles contenant des matières dangereuses sont prohibées dans la marge avant qui est établie à 4,57 mètres.

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

CONSIDÉRANT les plans A à B du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et le commentaire particulier du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2016-00009 aux dispositions du règlement de zonage numéro 960-96, faite par monsieur Robert St-Jules, concernant le lot 2 179 464 du cadastre du Québec, soit le 2, rue Marcil, à la condition suivante :

- Le réservoir de propane devra être dissimulé par une haie ou des arbustes denses ou une clôture opaque d'une hauteur minimale de 1,2 mètre.



No de résolution  
ou annotation

Cette demande a pour objet de permettre une marge avant du bâtiment principal existant de 7,51 mètres, une marge avant, pour ce terrain d'angle, située sur le côté perpendiculaire à la façade du bâtiment de 4,53 mètres ainsi que la présence d'une bouteille contenant des matières dangereuses (réservoir de propane) située à une distance de 3,68 mètres de la ligne latérale gauche du lot (marge située sur le côté perpendiculaire à la façade du bâtiment principal), et ce, pour toute la durée de leur existence.

139-16 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2016-00010 –  
19, RUE BLAIS

La greffière explique aux personnes présentes l'objet de la demande de dérogation mineure faite par madame Annie Daigle.

CONSIDÉRANT le certificat de localisation portant le numéro de dossier 1525951, minutes 17831, de l'arpenteur-géomètre Jacques Beaudoin déposé aux fins d'analyse;

La requérante présente une demande de dérogation mineure en raison d'éléments qui ne sont pas conformes au règlement de zonage numéro 960-96, lesquels découlent de la présence d'un porche existant ainsi que de la présence d'appareils de climatisation concernant l'habitation unifamiliale située au 19, rue Blais.

En premier lieu, le porche existant empiète de 2,69 mètres dans la marge avant alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise que les porches sont autorisés dans la marge avant pourvu que l'empiètement n'excède pas 1,5 mètre;

Finalement, les deux (2) appareils de climatisation sont situés à une distance de 1,72 mètre et 1,8 mètre de la ligne latérale droite du lot alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise qu'une thermopompe ou un appareil de climatisation doit être situé à une distance minimale de 2 mètres de toute ligne de terrain latérale ou arrière.

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

CONSIDÉRANT les plans A à D du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2016-00010 aux dispositions du règlement de zonage numéro 960-96, faite par madame Annie Daigle, concernant le lot 2 178 371 du cadastre du Québec, soit le 19, rue Blais, telle que déposée.

Cette demande a pour objet de permettre que le porche existant empiète de 2,69 mètres dans la marge avant ainsi que la présence de deux appareils de climatisation à une distance de 1,72 mètre et 1,8 mètre de la ligne latérale droite du lot, et ce, pour toute la durée de leur existence.



No de résolution  
ou annotation

## DEMANDES DE PIIA :

### 140-16 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2016-00011 – 69, RUE SAINT-PIERRE

CONSIDÉRANT que le requérant, monsieur Michel Rivard pour Gestion M.R.C.G., dépose une demande de PIIA visant à changer les portes et fenêtres sur l'ensemble du bâtiment commercial situé au 69, rue Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT que les sept (7) fenêtres battantes blanches sur le mur avant seraient remplacées par des fenêtres à battants deux (2) sections noires avec carrelage de six (6) carreaux;

CONSIDÉRANT que les fenêtres en forme d'ellipse au-dessus des fenêtres à battants seraient également remplacées;

CONSIDÉRANT que les nouvelles fenêtres en ellipse sur l'ensemble de l'immeuble ne comporteraient plus de barrotin;

CONSIDÉRANT que ces fenêtres seraient aussi noires;

CONSIDÉRANT que la porte simple serait remplacée par une nouvelle porte vitrée noire;

CONSIDÉRANT que la porte d'entrée double ainsi que la fenêtre à l'étage blanche seraient remplacées par des ouvertures de mêmes dimensions en aluminium noir;

CONSIDÉRANT que les nouvelles portes auraient un carrelage de six (6) carreaux tandis que la fenêtre à l'étage aurait un carrelage de quatre (4) carreaux;

CONSIDÉRANT que les quatre (4) fenêtres blanches sur le mur latéral gauche seraient remplacées par quatre (4) fenêtres à battants d'une section noire comportant un carrelage de six (6) carreaux;

CONSIDÉRANT que les cinq (5) fenêtres blanches sur le mur latéral droit seraient remplacées par de fenêtres à battants d'une section en aluminium noir;

CONSIDÉRANT que quatre (4) de ces fenêtres comporteraient un barrotin vertical installé au centre de la fenêtre;

CONSIDÉRANT que les huit (8) fenêtres blanches sur le mur arrière seraient remplacées par huit (8) fenêtres à battants d'une section de mêmes dimensions en aluminium noir;

CONSIDÉRANT que les trois (3) portes pleines de couleur blanche seraient remplacées par des portes identiques, mais de couleur noire;

CONSIDÉRANT les plans A à F du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

